

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 9 FÉVRIER 2023 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé Excusé, Mandat à S. Védrières Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSCH Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	Excusée Excusée
CC Lézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Excusé Excusé	Thierry CADENET Jean-Philippe MARTIN Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Catherine JOUVE Patrick SALSON	Présente Présent Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Corine MORA Christophe S ^T -PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente Excusé
CC Muse et Raspe du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Excusé

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBVTAM, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Maxime HEZRAD (chargé de mission « milieux aquatiques » au SMBVTAM), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBVTAM), Cindy RODRIGUES-DELANNOY

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

(chargée de gestion administrative et financière au SMBVTAM), Jean-Jacques CHARLES (CC² Millau-Grands causses)

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022

FONCTIONNEMENT :

- Débat d'orientations budgétaires 2023,
- Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le centre de gestion de la Lozère,

ACTION :

- Prêt-relais : financement des travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement de l'action du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane (bassin de la Muse),
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Plan d'actions « Érosion des sols » bassin de la Muse : Actions de mise en défens des berges et zones humides, d'aménagement de points d'abreuvement et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins, et de travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales – modalités de mise en œuvre
- Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)

POINTS D'INFORMATION :

- Contentieux travaux ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon,
- Révision des arrêtés de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,
- Mission de conciliation des usages (milieux aquatiques et activités de loisirs liées à l'eau) : Bilan cyanobactéries, recrutement ambassadeurs des cours d'eau, lancement de la mission de médiation/dialogue territorial,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en faisant part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 15 décembre 2022 à Mostuéjols, et qui comptait, parmi les points à l'ordre du jour, le pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), mission inondations (PAPI³) et agricole, et mission de suivi des milieux aquatiques 2022 (PPGs⁴), la programmation des missions 2023 et demande de financements, le choix des entreprises pour la tranche 2023 des travaux de gestion des berges du PPG Milieux Aquatiques 2023-2027, le plan de financement prévisionnel et demandes de financement pour cette même tranche et la révision des prix des travaux et de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la zone d'expansion naturelle des crues à St-Georges-de-Luzençon.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 - DE_2023_001

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ou dans un EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est accompagné d'un rapport d'orientations budgétaires dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs et des dépenses de personnel. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport est structuré de la même façon que celui de l'année 2022 avec des parties générales identiques telles que la présentation de la structure, les participations financières des membres. C. Delagnes présente ensuite le rapport.

La partie sur la présentation du syndicat est abordée rapidement puisqu'il s'agit d'un rappel.

C. Delagnes évoque ensuite la partie sur le personnel du syndicat. Le syndicat se compose de six agents à temps complet répartis sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir le siège à Sainte-Énimie et l'antenne à Millau. En 2022, F. Pontramon, chargé de mission « milieux aquatiques » a quitté le Syndicat pour rapprochement géographique au printemps. Il a été remplacé par M. Hézard. À noter que F. Pontramon était titulaire et M. Hézard est contractuel. Pour rappel, F. Fergeault a été recruté par voie de mutation au 1^{er} janvier 2022. De plus, il a été proposé un contrat de projet de 3 ans à J. Bréchignac, chargée de mission « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement » à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Courant 2021, C. Rodrigues-Delannoy, chargée de gestion administrative et financière, a bénéficié d'une augmentation de temps de travail afin de mieux répondre au plan de charge. De plus, elle rappelle que dans le tableau des emplois, il y a un poste d'ingénieur qui n'est pas pourvu. En effet, ce poste était occupé par Anne Gély, qui est actuellement en détachement auprès de la DDT48⁵ jusqu'au 30 septembre 2023. Les années 2021 et 2022 ont permis une certaine stabilité de l'équipe. Elle rappelle la révision et l'adoption du règlement intérieur du personnel en 2021.

Concernant les orientations pour 2023, il est prévu un renforcement de l'équipe sur des missions spécifiques. Une mission de stage de 3 mois sera proposée pour travailler sur la compilation des données existantes sur les prélèvements en eau. De plus, la mission de sensibilisation et de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn sera reconduite par l'embauche de deux CDD⁶ de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août. Ces deux missions sont financées dans le cadre de l'animation

3 Programme d'actions de prévention des inondations

4 Programme pluriannuel de gestion

5 Direction Départementale des Territoires de la Lozère

6 Contrat à durée déterminée

territoriale à 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. De plus, le travail mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique va se poursuivre. Elle informe qu'à la demande de la CC Millau-Grands causses, l'antenne de Millau doit déménager. L'antenne restera à la Maison des entreprises mais avec un passage de l'aile B à l'aile A du bâtiment.

C. Delagnes poursuit sur la partie liée aux participations financières des membres. Elle rappelle que les principes restent les mêmes. Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les communautés de communes membres sur un principe de solidarité (amont/aval ; rural/urbain) et selon la clé de répartition votée par le comité syndical. Pour rappel, la clé de répartition est basée sur trois critères que sont la surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont, la population au prorata de la surface et le potentiel fiscal communal par habitant au prorata de la surface. En 2022, il était prévu de mettre à jour les données en fonction des données officielles annuelles. Ce travail n'a pas pu être réalisé en 2022. Toutefois, cette mise à jour a été faite début d'année 2023 pour les données liées à la population (données de la population de 2020) et pour les données du potentiel financier, anciennement appelé potentiel fiscal (données du potentiel financier de 2021). Cette mise à jour a modifié pour les communautés de communes leur part représentative dans le bassin Tarn-amont (entre 1 point et 1,5 points). Concernant les orientations pour 2023, les principes et les règles d'appels de cotisation sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes. Pour le fonctionnement général, les cotisations des membres sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée. L'appel est réalisé après le vote du budget avec l'émission d'un titre GEMAPI⁷ et d'un titre GEMAPI complémentaire. Pour les actions, les participations des membres sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde. Une autre orientation portera sur l'harmonisation du périmètre du SAGE révisé en 2020 au périmètre du syndicat. Le périmètre du SAGE comprend actuellement 59 communes. Toutefois, l'arrêté de périmètre du SAGE du Tarn-amont en date du 2 juin 2020 porte le périmètre à 88 communes. Cela impliquera l'adhésion de nouvelles communautés de communes au syndicat. Cette harmonisation constituera une des conditions pour que le syndicat devienne un EPAGE⁸. Sans ce label, il pourrait y avoir à l'avenir un manque de reconnaissance de la structure et potentiellement moins de priorisation au niveau des financements.

C. Delagnes continue avec la partie sur les emprunts et la ligne de trésorerie. Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000 € en attendant le versement des aides, en raison du peu de fond de roulement. Le syndicat n'a pas d'emprunt à ce jour. Cependant, il sera proposé un emprunt à court terme pour la réalisation des travaux de restauration de la ZEC⁹ à Saint-Georges-de-Luzençon. Un autre emprunt pourra être contractualisé fin 2023 – début 2024 en fonction de l'avancement du projet d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin.

La dernière partie est consacrée à l'évolution budgétaire. Dans cette partie, une évolution réelle des dépenses et des recettes est présentée en section de fonctionnement et en section d'investissement entre 2018 et 2022.

La section de fonctionnement comprend les dépenses liées au fonctionnement général (frais de personne, de structure) et les dépenses liées à des actions. Entre 2018 et 2022, les dépenses ont connu une augmentation qui est liée à la stabilité et à la structuration du syndicat : mise en place de l'antenne à Millau, recrutement d'un nouvel agent, augmentations de salaire en fonction du grade. Une attention est portée pour que le fonctionnement général se stabilise d'une année sur l'autre. Cependant, l'inflation tend à des

⁷ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

⁸ Établissement public d'aménagement et de la gestion des eaux

⁹ Zone d'expansion naturelle des crues

augmentations au niveau des loyers, des forfaits mobiles. Le fonctionnement général est financé par des subventions publiques, essentiellement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui subventionne à un taux entre 50 % et 70 % selon les missions, la Région et l'État pour le solde de l'animation PAPI, le Département de la Lozère pour de la maîtrise d'œuvre. Le financement est complété par les participations des membres mutualisées à 100 % selon la clé de répartition. C. Delagnes précise qu'en 2023 il n'y aura pas de financement PAPI par les financeurs publics car le PAPI complet ne sera pas encore labellisé. Le montant des dépenses sera pris en charge à 100 % par les communautés de communes. Les financements publics reprendront à partir de 2024, en considérant une labellisation avant la fin de l'année.

Les actions inscrites en fonctionnement sont essentiellement les rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, les frais liés à la communication et des frais d'études et de recherches. L'augmentation des dépenses pour les actions s'explique par l'intégration en 2022 d'une étude pour la basse Dourbie d'un montant de 30 000 € qui ne sera pas suivi de travaux. C. Delagnes rappelle que les recettes issues des membres liées aux interventions scolaires et à la communication sont demandées dans le fonctionnement général.

Concernant les orientations 2023, les besoins seront semblables qu'en 2022 avec une augmentation des charges de personnel liée à la réévaluation du point d'indice sur l'année 2022, à l'augmentation d'échelon pour certains agents et à la réévaluation de l'IFSE¹⁰.

En section d'investissement, un tableau est joint pour résumer tous les programmes lancés. L'année 2022 a été une année de transition sur les différentes programmations. Cette année a été marquée par la finalisation des actions du PAPI d'intention du Tarn-amont, des tranches de travaux sur le Cernon-Soulzon. Au cours des années, les dépenses ont connu une décroissance. Des recettes ont été perçues en 2022 à la place de 2021. Depuis 2018, des opérations s'équilibreront et d'autres moins. En effet, ces dernières sont les anciennes opérations qui ont débuté sous les anciens syndicats et qui ont été reprises par le syndicat mixte Tarn-amont. Des dépenses ont été réalisées par les anciens syndicats alors que les recettes ont été perçues par le syndicat mixte Tarn-amont.

Concernant les orientations pour 2023, les dépenses et recettes principales seront liées à l'engagement des travaux de la ZEC à St-Georges-de-Luzençon, les travaux du PPG Milieux aquatiques pour la 1ère tranche, le lancement d'opérations pilotes de restauration des milieux telle que la restauration du ruisseau d'Estalane. Il est également prévu l'achat d'un ordinateur portable.

De plus, C. Delagnes rappelle qu'il a été inscrit sur le budget primitif 2022, un montant de 1 064 612,90 € en section d'investissement pour le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin. Le non-engagement du projet suite à ces difficultés d'acquisitions foncières d'une partie des terrains par la CC Millau-Grands causses n'a pas permis la réalisation des travaux. Ce projet entre dans une phase déterminante en 2023 avec la réalisation d'une DUP d'expropriation par la communauté de communes pour l'obtention de la dernière parcelle en berge. Les accords de subventions sont obtenus jusqu'au printemps 2025. Les travaux devront être réalisés en 2024. Au budget primitif 2023, ne seront inscrits que la partie concernant la maîtrise d'œuvre du projet et les études complémentaires.

Le 1er semestre de l'année 2023 sera consacré à la programmation des actions pour le PAPI complet. Les communautés de communes seront consultées pour les aspects financiers courant mars 2023. C. Delagnes informe du remplacement du photocopieur à Millau. Le photocopieur actuel qui est au syndicat commence à donner des signes de faiblesse, il a été acheté il y a dix ans. Il s'agira d'une location qui entrera en dépense de fonctionnement.

¹⁰ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Pour terminer, une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général est également présentée avec la distinction de la GEMAPI et la GEMAPI complémentaire. C. Delagnes rappelle la base de la répartition GEMAPI et GEMAPI complémentaire qui s'appuie sur les pourcentages affectés par missions. Cette base sert de calcul pour les participations des membres concernant le fonctionnement général. Cette analyse est importante notamment pour les communautés de communes qui lèvent la taxe GEMAPI. De plus, un suivi analytique interne a été mis en place depuis 2021 pour la section d'investissement avec la distinction GEMAPI et GEMAPI complémentaire. Au niveau de la GEMAPI complémentaire, les participations des membres en 2022 sont plus importantes qu'en 2021. Cela s'explique par l'intégration de l'action liée aux panneaux de baignade.

C. Delagnes demande s'il y a des questions ou remarques sur le rapport présenté. Il n'y a pas de questions, ni de remarques.

DE_2023_001 Débat d'orientations budgétaires 2023

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE – DE_2023_002

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes. Elle indique que cette adhésion permet au syndicat d'avoir recours à la médiation préalable obligatoire en cas de litige avec un agent. C. Rodrigues-Delannoy précise que c'est une adhésion non financière. Le syndicat ne paiera que s'il sollicite les prestations prévues dans l'adhésion.

DE_2023_002 Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le centre de gestion de la Lozère

Le Président expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Le Président invite le comité syndical à se prononcer favorablement sur l'adhésion du syndicat à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;

Approuve la convention ci-annexée à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

Autorise le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

S. Védrières procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÊT-RELAIS : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA ZONE D'EXPANSION NATURELLE DES CRUES DU CERNON À SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON – DE 2023_003

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe qu'il est nécessaire de contractualiser un prêt-relais à court terme d'un montant de 1 500 000 € pour les travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon, dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA¹¹ par le FCTVA¹². Pour rappel, le syndicat est soumis au régime déclaratif commun N+2. Une partie de la TVA sera récupérée par la Communauté de Communes Millau-Grands causses sur les travaux Hors Gemapi liés notamment à la passerelle.

Deux offres ont été présentées au bureau syndical.

La première offre est celle du Crédit Agricole. Il est proposé un prêt de 1 500 000 € sur une durée de 24 mois à un taux variable fixé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + une marge de 0,6 %. Le taux à la date de la proposition est de 2,94 %. Les frais de dossier représentent 0,18 % du montant du prêt. Il n'y a pas d'obligation de débloquer la totalité. Le déblocage se fait au fur et à mesure du besoin. Le paiement des intérêts se fait au trimestre.

La deuxième offre est celle de la Société Générale. Il est proposé deux prêts distincts. Un premier prêt d'un montant de 1 100 000 € sur 2 ans, dans l'attente du versement des subventions, à un taux fixe de 3%. Les frais de dossier représentent 0,15 % du montant du prêt. Le paiement des intérêts se fait annuellement. Et un deuxième prêt d'un montant de 300 000 € sur 3 ans dans l'attente de la récupération de la TVA, à un taux fixe à 3,70 %. Les frais de dossier représentent 0,15 % du montant du prêt. Le paiement des intérêts se fait aussi annuellement. Pour ces deux prêts, il y a une obligation de débloquer la totalité des fonds dans les 4 mois qui suit la signature du contrat. De plus, cette proposition est subordonnée au résultat de l'analyse financière de la banque et à l'accord du Comité Régional d'Engagement.

Le bureau syndical, réuni en amont de cette séance, s'est positionné sur l'offre du Crédit Agricole qui s'avère plus souple que celle de la Société Générale vis-à-vis du déblocage des fonds. C. Delagnes précise que la demande de prêt n'a pas été effectuée sur la totalité des dépenses des travaux de 1 700 000 € car deux avances ont été sollicitées auprès des financeurs. Il est proposé au comité syndical de suivre le positionnement du bureau syndical et de retenir l'offre du Crédit Agricole.

C. Delagnes informe que les travaux ont débuté en décembre dernier par les travaux forestiers.

DE_2023_003 Prêt-relais : financement des travaux de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Considérant l'action de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon, actée par délibération DE_2020_046 du 25 septembre 2020,

Considérant le montant prévisionnel important de cette action et le risque pour le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, de ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour payer les factures,

Considérant la proposition du Président d'ouvrir un prêt-relais d'un montant de 1 500 000 € auprès de la banque dont l'offre est la plus intéressante ;

11 Taxe sur la valeur ajoutée

12 Fonds de compensation pour la taxe sur valeur ajoutée

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : un million cinq-cents mille,
- Durée : 24 mois,
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,6 %
- Paiement des intérêts : trimestriel,
- Tirage et remboursements : tirage par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la Trésorerie ;
remboursement progressif sans frais à l'initiative du syndicat ou par débit d'office au terme des 24 mois,
- Frais de dossier : 0,18 %

Acte l'ouverture du prêt-relais sus-présenté pour assurer le paiement des travaux de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon ;

Prend l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration du contrat de prêt-relais ;

Confère toutes délégations utiles au Président pour la mise en place et la réalisation de ce prêt-relais, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : LANCEMENT DE L'ACTION DU PROJET DE RENATURATION DU RUISSEAU D'ESTALANE (BASSIN DE LA MUSE) – DE_2023_004

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que cette action fait suite à une sollicitation de la commune de Castelnaud-Pégayrols et du Département de l'Aveyron. C'est M. Hézard qui suit ce dossier. Les travaux envisagés ont pour objectif de replacer le ruisseau dans son point bas naturel, afin d'en restaurer les fonctionnalités hydro-morphologiques et de résoudre les problématiques d'inondations routières. M. Hézard précise que les propriétaires riverains et les partenaires se sont réunis pour prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux parcelles traversées. C. Delagnes ajoute que ce projet ne constitue pas une démarche neutre pour les propriétaires des parcelles. M. Hézard indique que ce projet nécessite un travail d'explication auprès des propriétaires des parcelles concernées. Ils sont d'accord pour la réalisation des travaux. R. Jeanjean demande en quoi consistent les travaux. M. Hézard répond que les travaux consistent à recréer le lit au plus proche de son état naturel. P. Salson souhaite savoir s'il est nécessaire de faire un inventaire. M. Hézard répond que les services de l'État demandent en effet de réaliser un inventaire. M. Hézard poursuit en indiquant qu'il est nécessaire également de faire un relevé topographique pour le nivellement du terrain. C. Delagnes précise que l'objet de la délibération est d'autoriser un commencement anticipé de l'action pour permettre d'engager des dépenses en prestations extérieures pour les levées topographiques, les relevés écologiques, de l'assistance technique si besoin, avant l'obtention des décisions d'attribution des subventions. Le but de ces prestations est de constituer un mémoire technique pour l'instruction du dossier loi sur l'eau et de fournir un dossier global auprès des financeurs pour les demandes de subventions. Si cette délibération est approuvée, un courrier sera adressé aux financeurs pour demander une autorisation de commencement anticipé de cette action.

J-J. Charles demande si les parcelles ne peuvent pas être acquises par la commune. C. Delagnes dit que la mairie n'est pas fermée à l'idée d'acquérir certaines parcelles. C. Delagnes que le projet pourrait être reconduit dans d'autres communes qui rencontrent la même problématique. P. Herrgott demande si après les travaux, il faut reborder les parcelles. C. Delagnes pense que ça ne sera pas nécessaire puisque le cadastre

10

est déjà établi. P. Herrgott informe que le syndicat Lot Dourdou a réalisé le même projet sur la commune de Chanac. Il invite M. Hezard à se rapprocher de Pierre-Étienne Viguier, technicien de rivière pour un partage d'expérience. P. Salson demande si une pêche de sauvegarde va être réalisée. M. Hézard répond que cela est fortement conseillé par l'OFB¹³. Ils ont proposé de la réaliser dans le cadre de cette opération.

DE_2023_004 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement de l'action du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane (bassin de la Muse)

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, en particulier l'objectif C.2 « restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau », action 9 « remettre dans son lit naturel un cours d'eau déplacé ou recalibré » ;

Vu le dossier déposé en date du 25/10/2022 sollicitant les préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère pour une demande de déclaration d'intérêt général du programme de travaux ;

Vu la délibération DE_2022_025 du 15 décembre 2022 actant les missions 2023 liées au suivi et de gestion des cours d'eau.

Sur la base des perspectives 2023 présentées en séance du 15 décembre 2022, le Président annonce que l'élaboration du projet de renaturation du ruisseau d'Estalane (Commune de Castelnaud-Pégayrols) se poursuit. Les travaux envisagés, sur sollicitation de la Commune et du Conseil départemental de l'Aveyron, ont pour objectif de replacer le ruisseau dans son point bas naturel, afin d'en restaurer les fonctionnalités hydro-morphologiques et de résoudre des problématiques d'inondations routières. Les propriétaires riverains ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels (services de l'État et financeurs) ont été concertés pour prendre en compte l'ensemble des enjeux liés aux parcelles traversées et fixer le cadre réglementaire et financier du projet.

Pour poursuivre l'action et être en mesure de fournir un mémoire technique précis nécessaire à l'instruction du dossier loi sur l'eau par les services de la Police de l'Eau et des dossiers de subventions par les partenaires financiers, il est demandé une autorisation de commencement anticipé de l'action pour recourir à des dépenses en prestations extérieures (levées topographiques, relevés écologiques, assistance technique si nécessaire) avant l'obtention des décisions d'attribution des subventions. Pour rappel, le PPG Milieux aquatiques prévoit une enveloppe de 15 000 € TTC pour couvrir ces dépenses nécessaires au montage d'un avant-projet détaillé.

13 Office français de la biodiversité

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte l'engagement du projet,

Autorise le commencement anticipé de l'action pour recourir à des dépenses en prestations extérieures,

Autorise le Président à inscrire les dépenses nécessaires au budget

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : PLAN D' ACTIONS « ÉROSION DES SOLS » BASSIN DE LA MUSE : ACTIONS DE MISE EN DÉFENS DES BERGES ET ZONES HUMIDES, D' AMÉNAGEMENT DE POINTS D' ABREUVEMENT ET DE PASSAGES POUR LA TRAVERSÉE DU BÉTAIL ET/OU DES ENGIN, ET DE TRAVAUX D' ACCOMPAGNEMENT DE RECONSTITUTION DE BANDES VÉGÉTALES – MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE – DE 2023_005

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que dans le cadre du plan d'actions « érosion des sols », une journée technique est organisée jeudi prochain, le 16 février à Saint-Laurent-de-Lévézou, à destination des agriculteurs sur les thématiques d'érosion des sols agricoles et de colmatage des cours d'eau. Cette journée a notamment été relayée par les élus locaux, dont Monsieur Arnal et Monsieur Sarrau, présents en séance. Nous les en remercions. Cette journée a pour but de construire avec les agriculteurs un plan d'action pour répondre aux problématiques de ruissellement et d'érosion.

Des aménagements peuvent être proposés pour réduire la dégradation des milieux par la pose de clôtures, par l'aménagement de points d'abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou engins pour limiter le piétinement et par des travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales.

Actuellement, trois secteurs ont été ciblés : le ruisseau des Pouzets sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, le ruisseau de la Combe des Cades sur la commune d'Ispagnac et le bassin de la Muse sur les Communautés de communes Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup. Les actions menées sur ces secteurs vont constituer des actions pilotes. Au niveau du financement de ces actions, elles sont éligibles à des aides publiques à 80% dans le cadre des programmes actuels. Pour le financement du reste à charge, il est proposé qu'il soit pris en charge par la Communauté de communes dont le territoire bénéficie des travaux (action de type 3).

Pour les actions réalisées sur la Muse, il est proposé que le financement soit réparti entre les deux Communautés de Communes (Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup) à 50 % chacune sur le reste à charge des travaux, dans une limite de 3 500 € HT¹⁴ par communauté de communes et par an pendant la durée du PPG Milieux aquatiques 2023-2027.

P. Herrgott demande si ces actions ne sont bénéfiques que localement. C. Delagnes répond que le bénéfice est local, mais qu'il est difficile d'évaluer jusqu'à où peut aller le bénéfice. C. Delagnes précise que comme ce sont des actions pilotes, il est compliqué de faire participer l'ensemble des Communautés de communes. Cependant, cela peut évoluer si des travaux s'effectuent dans une démarche plus globale à l'échelle d'un sous-bassin versant.

14 Hors taxe

**DE_2023_005 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Plan d’actions « Érosion des sols » bassin de la Muse :
Actions de mise en défens des berges et zones humides, d’aménagement de points d’abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins, et de travaux d’accompagnement de reconstitution de bandes végétales – modalités de mise en œuvre**

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s’exerçant dans le cadre d’outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l’arrêté n°2015349-0001 des préfets de l’Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l’enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d’eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l’action B1-2 « Mettre en œuvre un plan d’action adapté à la lutte contre l’érosion des sols agricoles sur le bassin de la Muse et du Lavencou » du contrat de rivière 2019-2024

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l’objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d’eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d’aménagement de points d’abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins » ;

Vu le dossier déposé en date du 25/10/2022 sollicitant les préfets de l’Aveyron, du Gard et de la Lozère pour une demande de déclaration d’intérêt général du programme de travaux ;

Vu la délibération DE_2022_016 du 29 septembre 2022 actant le lancement des actions 2023 du PPG MA 2023-2027 ;

Vu la délibération DE_2022_024 du 15 décembre 2022 actant la programmation 2023 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière ;

Vu la délibération DE_2022_025 du 15 décembre 2022 actant la mission 2023 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont ;

Le Président rappelle les actions du PPG MA et du contrat de rivière liées aux enjeux de colmatage des cours d’eau, et à l’érosion des sols.

Des aménagements pour limiter la dégradation des milieux (cours d’eau et zones humides) sont proposés avec :

- la pose de clôtures,
- l’aménagement de points d’abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou des engins pour limiter l’impact du piétinement,
- travaux d’accompagnement de reconstitution de bandes végétales.

À ce jour, trois secteurs sont prioritairement ciblés, le ruisseau des Pouzets sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, le ruisseau de la Combe des Cades sur la Commune d'Ispagnac et le bassin versant de la Muse (Communautés de Communes Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup) dans le cadre du lancement d'une démarche participative à destination de la profession agricole.

Ces actions sont éligibles à des aides publiques à hauteur de 80 % dans le cadre des programmes financiers actuels.

Comme stipulé dans le tableau financier du PPG MA 2023-2027, il est proposé un financement du reste à charge en type 3, c'est-à-dire assuré par la Communauté de Communes dont le territoire bénéficie de travaux.

Un principe de solidarité pourrait néanmoins s'appliquer lorsque les travaux réalisés s'effectuent dans le cadre d'une démarche plus globale à l'échelle d'un sous-bassin versant. Dans ce cas de figure, le reste à charge pourra être partagé entre les différentes Communautés de Communes concernées. Ce principe de solidarité s'appliquerait notamment pour le financement des actions réalisées dans le cadre du plan d'actions « Ruissellement-érosion des sols agricoles » sur le bassin versant de la Muse.

Après proposition auprès des Communautés de Communes Muse-et-Raspes-du-Tarn et Lévézou-Pareloup, il est convenu un financement à hauteur de 50% chacune sur le reste à charge des travaux, dans une limite de 3500 € HT/communauté de communes/an pendant la durée du PPG Milieux aquatiques Tarn-amont.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le mode de financement des travaux de mise en défens et d'accompagnement en action de type 3,

Précise qu'un principe de solidarité pourra s'appliquer au cas par cas entre des Communautés de Communes d'un même sous-bassin versant.

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN (COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN) – DE 2023_006

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que ce projet est en convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Millau-Grands causses. Ce projet nécessite une maîtrise foncière. Depuis 2012, la Communauté de communes a engagé des négociations avec plusieurs propriétaires riverains. Sept parcelles ont été acquises à l'amiable et il reste à ce jour à acquérir une parcelle. J-J. Charles précise qu'il s'agit de la parcelle principale qui se situe au cœur du projet. Il y a eu plusieurs tentatives de négociations mais elles n'ont pas abouti. C. Delagnes reprend en indiquant que la maîtrise du foncier de cette parcelle est primordial pour permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière. Face à

l'impossibilité d'acquérir cette parcelle, la Communauté de communes a lancé une procédure de DUP¹⁵ d'expropriation. Elle rappelle que le syndicat avait déjà délibéré sur la DIG¹⁶ pour ce projet, qui permet d'investir des fonds publics sur des propriétés privées. Dans cette DIG, il est indiqué que les acquisitions se faisaient à l'amiable. Cependant, comme la Communauté de communes a lancé une procédure de DUP d'expropriation, la DIG peut être fragile juridiquement. Pour cela, il est nécessaire de faire une nouvelle demande de DIG qui intègre la possibilité d'exproprier. Une enquête publique devra être réalisée. Au niveau des financements, les subventions ont été prolongées. Les travaux devront être terminés au printemps 2025 pour pouvoir solder le dossier auprès des financeurs avant que les subventions deviennent caduques. Les démarches foncières et de DUP peuvent prendre du temps.

DE_2023_006 Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn)

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-43-64-004 du 30 décembre 2014, déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion (PPG) des berges et du lit du Tarn (Aveyron), pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 décembre 2019, porté par la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 29 novembre 2018, portant transfert de bénéficiaire, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, ayant pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2018-11-29-003 du 28 novembre 2018, portant transfert de la DIG au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et prorogeant la DIG jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation environnemental en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à St-Hilarin,

Vu la délibération 2022 06 DEL 13 de la Communauté de communes Millau Grands Causses en date du 30 novembre 2022, portant sur le lancement conjoint de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sur une des parcelles du projet.

Le président rappelle le contexte du projet et explique qu'il nécessite une maîtrise foncière. Les négociations ont été engagées depuis 2012 avec plusieurs propriétaires riverains. Au total 7 parcelles ont été acquises à l'amiable et un reste à acquérir à ce jour. Cette dernière se situe au cœur du projet et présente un bâtiment en ruine issu d'un ancien site d'extraction de granulats et d'une centrale à béton. L'achat de cette parcelle est donc essentiel pour permettre le remodelage des berges et la restauration de l'espace de mobilité de la rivière.

15 Déclaration d'Utilité Publique
16 Déclaration d'Intérêt Général

Depuis 2012, malgré un accord amiable en 2016 pour la vente de cette parcelle, l'acquisition n'a pas abouti. Ce blocage amène la Communauté de communes de Millau Grands Causses à lancer une procédure de DUP et d'expropriation.

Par ailleurs, la précédente demande de DIG déposée en 2021 par le Syndicat Tarn-amont a été dispensée d'enquête publique en raison des critères définis dans l'article L 151-37 du code rural et notamment le fait que la maîtrise foncière ne nécessitait pas d'expropriation.

Par conséquent, une nouvelle demande de déclaration d'intérêt général avec enquête publique doit donc être déposée pour mener à terme le projet de restauration du méandre du Tarn à St-Hilarin.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le président à réaliser la demande de déclaration d'intérêt général de ce projet, et les formalités associées.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 – CONTENTIEUX TRAVAUX ZEC DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

C. Delagnes rappelle que depuis la présentation du projet en 2019, un collectif d'opposition s'est constitué et est devenu une association en 2022. L'association a attaqué l'arrêté préfectoral datant de mai 2022 déclarant le projet d'intérêt général et d'autorisation environnementale avec un recours au fond en aout 2022. Le syndicat a fait appel à un cabinet d'avocat, Admys avocat pour être défendu. Ce cabinet d'avocat est spécialisé dans la défense des collectivités territoriales. La Préfecture de l'Aveyron est également défenseur. Il ne s'agit pas d'un recours suspensif. La préparation des travaux ont donc été lancée en octobre 2022.

Le 20 décembre 2022, l'association a déposé, en parallèle de la procédure au fond, un recours suspensif pour arrêter les travaux. Un mémoire de défense a dû être rédigé, mettant en avant des travaux d'urgence vis-à-vis des crues. L'audience s'est tenue le 10 janvier au tribunal administratif à Toulouse. C. Delagnes et E. Chureau, ont assisté à l'audience. Suite à cette audience, le juge a décidé de ne pas suspendre les travaux. J-J. Charles demande s'il y a eu une compensation financière. C. Delagnes et D. Cadaux répondent que non. C. Delagnes précise qu'il reste le recours au fond, qui ne sera jugé que dans plusieurs mois, vraisemblablement après la fin des travaux.

2 – RÉVISION DES ARRÊTÉS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

C. Delagnes aborde la révision des arrêtés de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse. Deux arrêtés sont en cours de préparation :

- l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne (AOB), piloté par le préfet coordonnateur de bassin,
- l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) de sous-bassin du Tarn, piloté par le Préfet du Tarn (81).

L'AOB Adour-Garonne fixe les mesures minimales de restriction qui devront être appliqué dans les ACI.

Lors de la CLE¹⁷ du 1^{er} décembre 2022, la DDT48¹⁸ et la DDT12¹⁹ ont indiqué que le syndicat serait consulté pour la révision des arrêtés. Il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la préservation du milieu et l'activité économique. Actuellement, la Lozère est en vigilance et l'Aveyron est normal. C. Delagnes fait un rappel de la situation en 2022. Cf. présentation de la CLE du 1^{er} décembre <https://www.tarn-amont.fr/commission-locale-de-leau-cle/> Thème 2 - Présentation Syndicat

Pour rappel, ce sont les niveaux d'eau, les conditions météorologiques et l'humidité du sol qui déclenchent les seuils de gravité.

3 – MISSION DE CONCILIATION DES USAGES (MILIEUX AQUATIQUES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU) : BILAN CYANOBACTÉRIES, RECRUTEMENT AMBASSADEURS DES COURS D'EAU, LANCEMENT DE LA MISSION DE MÉDIATION/DIALOGUE TERRITORIAL

C. Delagnes informe que la mission de médiation/dialogue territorial va se lancer prochainement. C'est le cabinet Kipik Conseils qui va se charger de cette mission. Le cabinet va faire des entretiens individuels et de groupe auprès des prestataires avant la saison estivale. La mission reprendra à l'automne avec l'élaboration d'un schéma d'actions à mettre en place. L'année prochaine, une tranche conditionnelle sera proposée pour approfondir les actions.

C. Delagnes poursuit par le recrutement des ambassadeurs des cours d'eau. Le recrutement a été lancé depuis décembre 2022. Quelques candidatures ont été envoyées. Un candidat semble être très intéressé par ce poste. Un entretien en visioconférence va se dérouler prochainement. C. Bedel demande si les ambassadeurs des cours d'eau vont dans les campings. C. Delagnes répond que les ambassadeurs vont dans les campings qui souhaitent bénéficier des animations proposées par les ambassadeurs, sur les sites de baignades et en plus cette année, les bureaux d'accueil touristique. P. Herrgott demande si les ambassadeurs se rendent sur les marchés. C. Delagnes répond qu'en 2021 ça n'a pas été fait mais que c'est une possibilité pour cette année. S. Braud ajoute qu'il est difficile de se rendre sur plusieurs endroits car il y a beaucoup de trajets en voiture. C. Delagnes indique qu'en 2021, les ambassadeurs ont aussi participé à des événements (Jolies Gestes, journée EEDD, ...). C. Delagnes demande aux élus de ne pas hésiter à parler de ces deux recrutements autour d'eux.

C. Delagnes informe aux élus qu'il y a deux notes à l'intérieur de la pochette de séance sur le bilan cyanobactéries et le bilan d'activité « baignade ». Par manque de temps, ces deux notes ne seront pas présentées. Toutefois, s'il y a des questions, S. Braud reste à leur disposition.

4 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochains événements :

- la journée technique Muse : journée du jeudi 16 février à Saint-Laurent-de-Lévêzou,
- Opération nettoyage des berges des Gorges-du-Tarn (communes de Bédouès-Cocurés, Florac, Ispagnac et Sainte-Énimie) : le samedi 1^{er} avril,
- Opération nettoyage des berges à Creissels : le samedi 4 mars,
- Journée d'échanges et de retours d'expériences sur les projets innovants de gestion de l'eau proposée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne : journée du jeudi 20 avril à la salle des fêtes de Saint-Rome-de-Cernon.

17 Commission Locale de l'Eau

18 Direction Départementale des Territoires de la Lozère

19 Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

Pour finir, C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- le bureau syndical élargi commission finances : le mercredi 8 mars à 10h à la mairie de Mostuéjols (lieu à confirmer),
- le comité syndical : le jeudi 16 mars à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera consacré au vote du budget primitif 2023.
- COPIL Papi : le mardi 4 avril à 14 H (lieu à confirmer).*
- le bureau syndical : le mardi 25 avril à 11h à la mairie de Mostuéjols (lieu et horaires à confirmer)
- le comité syndical : le jeudi 11 mai à 9h30** à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera consacré à la validation du PAPI complet.

**NB1 : le lieu a été précisé dans l'invitation du 6 mars 2023, le COPIL PAPI aura lieu à la Cresse*

***NB2 : l'horaire du comité syndical a dû être modifié : le comité syndical se tiendra le jeudi 11 mai à 14h.*

L'ordre du jour étant épuisé, G. Faucher lève la séance à 12h15, à la place de S. Védrines qui a dû partir un peu avant la fin de la séance.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 16 mars 2023.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

